

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE OSMOY

ARRETE N°202616

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU BOUT DU CLOS
ENTRE LE 29 JUIN ET LE 24 JUILLET INCLUS

LE MAIRE D'OSMOY,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'État ;

VU l'arrêté de la commune n° 202615 du 29 mai 2026, sur la demande présentée par le Département des Yvelines, et la société NEOVIA, en date du 28 mai 2026, pour des travaux sur la RD 130.

Considérant que les travaux de réfection sur la route départementale n°130 entre le 29 juin et le 24 juillet 2026 inclus, entraîneront une modification temporaire des conditions de circulation sur le territoire communal ;

Considérant que ces travaux conduiront à un report de circulation sur le chemin du Bout du Clos pour les véhicules agricoles ;

Considérant qu'en période de moisson, les exploitants agricoles devront pouvoir accéder librement à leurs parcelles afin d'assurer la continuité des travaux indispensables à la récolte ;

Considérant la circulation régulière d'engins agricoles de grand gabarit, notamment de moissonneuses-batteuses et de matériels de récolte, nécessiteront l'utilisation de toute la largeur disponible de la voie ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur la chaussée ou sur les trottoirs du chemin du Bout du Clos est de nature à réduire la largeur utile de circulation, à gêner le croisement des véhicules, à compromettre le passage des engins agricoles et à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Pendant toute la durée des travaux réalisés sur la route départementale n°130, du 29 juin au 24 juillet inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le chemin du Bout du Clos, tant sur la chaussée que sur les trottoirs et accotements, sauf pour les véhicules de secours, d'intervention ou expressément autorisés par la commune.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Septeuil, et le SDIS des Yvelines, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Osmoy, le 17 juin 2026

Le Maire,
Hugues BOVAERE

